

Comité d'usagers pour la défense
de l'hôpital public de proximité
Mairie
50400 Granville

Monsieur le Directeur
CHAG
849 rue des Menneries
50400 Granville

Le 11 décembre 2020

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Directeur,

Le tribunal administratif de Caen a transmis à notre avocat, le 12 octobre 2020, le jugement qui a été rendu concernant le recours en annulation de la décision de la direction du CHAG en date du 30 mars 2018.

Article 1er : La décision du 30 mars 2018 par laquelle le directeur du centre hospitalier d'Avranches-Granville a supprimé, à compter du 2 avril 2018, la ligne de structure mobile d'urgence et de réanimation secondaire (SMUR « secondaire ») du site de Granville est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au centre hospitalier d'Avranches-Granville de rétablir une organisation du fonctionnement de la SMUR du site de Granville conforme aux dispositions légales et réglementaires telles que rappelées par les termes du présent jugement.

Article 3 : Le centre hospitalier d'Avranches-Granville versera au comité d'usagers pour la défense de l'hôpital de proximité la somme de 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

A ce jour, nous constatons qu' aucune mesure n' a été engagée pour rétablir une organisation du fonctionnement de la SMUR du site de Granville conforme aux dispositions légales et réglementaires, nous en sommes surpris.

Nous entendons que le jugement du Tribunal Administratif soit respecté dans le délai qui vous est imparti; dans le cas contraire, nous nous verrions contraints, à notre grand regret, d'engager une requête pour exécution et demande d' astreinte auprès du tribunal.

Croyez , Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Pour le comité d'usagers

M.T. Petit-Signe Poulain
Présidente

Anne Marie Legoubé
Secrétaire

Pierre Hédouin
Trésorier

